REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU 25 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq du mois de Mai à 17 heures 05 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Mai 2015.

Date d'affichage: 19 Mai 2015.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ - Antoine PES - Serge VASELLI -

Lionel VOGEL -

Absents représentés: M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. Bernard BATIFOULIER –

M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO –

M. René CAUSSIGNAC donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Antoine PES -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI -

DELIBERATION N° 2015/30 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET: CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET D.L.V.A.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Direction Départementale des Territoires (DDT) informe la commune, depuis un an, que conformément à la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014, celle-ci ne pourra plus bénéficier de la mise à disposition des services de la DDT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il ajoute qu'afin de continuer à instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme, la Commune peut décider de créer un service commun avec la communauté d'agglomération DLVA et plusieurs autres communes adhérentes.

Il explique que dans une démarche de simplification des procédures et d'harmonisation des pratiques pour une meilleure sécurité juridique, et afin de faire profiter les communes membres qui l'acceptent de l'expertise acquise par les services de DLVA en la matière, celle-ci a défini les modalités et les conditions de cette délégation dans deux conventions :

- Une, pour la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols ;
- Une deuxième, afin de définir le fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols entre DLVA et plusieurs communes adhérentes, dont la Commune de MONTAGNAC MONTPEZAT ;
- **APPROUVE** la convention relative à cette création d'un service commun telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme opérationnels et d'information avec DLVA telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire François GRECO